

20. PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (LE CAS ECHEANT, SI PLU EN PHASE DE REVISION OU MODIFICATION)

L'extension de la carrière et des activités associées sur le site de Kerrouët sont compatibles avec le PLUi de la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne (cf paragraphe 4.4.2).

Il n'y a pas lieu de faire évoluer ce PLUi dans le cadre du projet.